

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant modifications au tableau B annexé à l'Ordonnance du 22 février 1926.

Ordonnance Souveraine modifiant l'article premier de l'Ordonnance du 19 mars 1906.

Arrête municipal concernant le prix du pain.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Fermeture annuelle des Recettes auxiliaires des Postes.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

État des jugements du Tribunal Correctionnel.

VARIÉTÉS :

Les arbres extraordinaires.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 479.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 20 juillet 1918, instituant une taxe sur le paiement des marchandises, denrées, fournitures ou objets quelconques classés comme étant de luxe ;

Vu les Ordonnances Souveraines des 4 juillet 1920, 7 novembre 1923 et 22 février 1926 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Les rubriques Nos 1, 2, 3, 4 et 47 du Tableau B, annexé à l'Ordonnance du 22 février 1926, sont modifiées ainsi qu'il suit :

- « 1. Articles de chocolat ou de cacao
« mélangé ou articles enrobés de chocolat
« sous toutes formes, pesant 50 grammes et
« plus à l'unité, le kilogramme... 19 fr.
« 2. Articles de chocolat ou de cacao
« mélangé ou articles enrobés de chocolat
« sous toutes formes, pesant moins de
« 50 grammes à l'unité, le kilo... 20 fr.
« 3. Cacao pur, solubilisé, ou non, le
« kilogramme..... 20 fr.
« 4. Confiserie, le kilogramme.. 16 fr.
« 47. Plantes de serre ou autres, vertes
« ou fleuries, la pièce..... 30 fr.

ART. 2.

Toutes dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance sont abrogées.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le seize juillet mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

N° 480.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 19 mars 1906, concernant les formalités à observer pour les contrats engageant le Trésor ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'Ordonnance sus-visée du 19 mars 1906 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. — Tout contrat relatif à une
« administration ou à un service quel-
« conque de l'État et engageant le Trésor,
« devra être constaté, à peine de nullité,
« soit par un acte authentique, soit par un
« acte sous seing privé, revêtu, sur l'original
« de chacune des parties, de la signature de
« l'Administrateur des Domaines, ainsi que
« du visa du Conseiller de Gouvernement
« pour les Finances et de celui du Ministre
« d'État. »

ART. 2.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le seize juillet mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale ;

Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

A dater du 25 juillet 1926, le prix de vente du pain, est fixé comme suit :

Pain de consommation courante, long. 0.30 à 0.70, du poids maximum de 1 k. 200, le kilog. 2^{fr}60

Pain dit « flûte », la pièce de 330 grammes

au minimum..... 1^{fr}35

Pain dit de « fantaisie », le kilog..... 2^{fr}95

ART. 2.

Les dispositions des Arrêtés antérieurs concernant le pain, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

Monaco, le 23 juillet 1926.

Le Maire,
ALEX. MÉDECIN.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Le public est informé que la Recette auxiliaire des Postes de la rue de la Turbie sera fermée pendant le mois d'août.

La Recette auxiliaire du pont de la Rousse sera également fermée pendant la même période.

ÉCHOS & NOUVELLES

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 13 et 20 juillet 1926, a prononcé les jugements suivants :

S. J.-M., épouse L., laitière à Monaco, née le 21 février 1886, à Marsaglia, province de Cuneo (Italie), demeurant à Beausoleil. — Mise en vente de lait falsifié : 200 francs d'amende (avec sursis). Déclaré L. F., son mari, civilement responsable.

O. J., électricien, né le 29 juin 1896, à Dolceacqua, province de Port-Maurice (Italie), demeurant à Beausoleil. — 1° Blessures par imprudence ; 2° Infractions à la législation sur les automobiles : 16 francs d'amende pour le délit de blessures, 20 francs d'amende pour les trois autres délits. Désigné deux experts et alloué à la dame F., partie civile, 2.500 francs à titre de provision.

L'H. de L. G., se disant agent de publicité, né le 8 août 1888, à Monaco, demeurant à Monaco. — Trafic de stupéfiants : un mois de prison.

V. R.-J.-B., stucateur, né le 7 novembre 1887, à Biot (Alpes-Maritimes), demeurant à Monaco. — Ivrognerie : vingt-quatre heures de prison et 16 francs d'amende.

L. P., ou s'étant dit tel, âgé de 35 ans environ, sujet britannique, sans domicile connu.— Emission frauduleuse de chèque non provisionné : deux ans de prison et 50 francs d'amende (par défaut).

VARIÉTÉS

Les Arbres extraordinaires

Au second livre de ses « Commentaires sur la guerre des Gaules » le centurion Pristinus Roscius mentionne ceci : « Un jour que les vents soufflaient furieux, semblaient tenter de repousser en arrière ceux qui eussent mieux aimé mourir dans les supplices que de reculer d'un pas devant un ennemi, l'armée se heurta tout à coup à un arbre vénérable, large, à lui seul, autant qu'un bois sacré. Peut-être avait-il, en des temps obscurs, été semé par les mains puissantes des Titans. Nul d'entre nous n'en savait le nom, n'en reconnaissait le feuillage, l'écorce, la forme. Ses racines noueuses avaient des serpentements de couleuvre, gonflaient la terre, telles des veines sur une main de vétéran, ses innombrables rameaux formaient un dôme de temple.

« L'Imperator arrêta aussitôt l'armée, ordonna aux centurions de rendre les honneurs divins au colosse majestueux et, tandis que les trompettes sonnaient des fanfares de triomphe, fit attacher au tronc des couronnes de laurier, des enseignes resplendissantes, des armures magnifiques, des trophées superbes. L'encens fuma dans les vases sacrés. Et César, la tête nue, les yeux illuminés de fierté, grave, hautain, s'avança vers l'arbre, le salua gravement, lentement, fièrement, d'égal à égal. »

Il n'est pas étonnant qu'un grand empereur romain ait voulu rendre des honneurs à un arbre vénérable par son âge, imposant par sa masse. Un vieil arbre a été respecté de tant de générations qu'il mérite pour cela encore plus de respect.

Un des arbres géants les plus extraordinaires que l'on connaisse est le ombù de l'ancien hôpital militaire de Buenos-Ayres. Ses racines s'étendent autour, de lui, à la surface du sol, à une distance de deux cents mètres. Il est colossal. On a pratiqué dans son tronc un creux de cinq mètres de largeur et dans lequel on a installé trois lits pour le repos des malades quand la chaleur est accablante.

Un poète argentin Domenguiez, a chanté le « ombù des pampas » :

Chaque contrée de la terre
Possède un trait qui domine
Le Brésil a un sol ardent,
Le Pérou ses mines d'argent,
Montevideo sa colline,
Buenos-Ayres, belle sur tout,
Possède la grande pampa,
La pampa possède le ombù.

Les fromayers de l'Afrique centrale, de l'intérieur du Congo, atteignent des proportions invraisemblables : L'un d'eux « *Eriodendron anfractuosum* » a un tronc qui constitue des anfractuosités ; il se prolonge en un certain nombre d'ailes qui forment des cabines assez grandes pour que, dans chacune d'elles, plusieurs hommes puissent s'abriter.

Ses fruits renferment une ouate abondante dont les indigènes font des oreillers.

Les acajous de la côte occidentale d'Afrique ont eux aussi des proportions telles que les indigènes font avec un seul tronc des pirogues ayant vingt mètres de long et pouvant transporter quatre ou cinq tonnes de marchandises.

Il n'est pas rare de voir charger sur les navires des billes équarries d'acajou pesant 5 ou 6 tonnes.

Les baobabs du Soudan ont souvent des dimensions colossales.

Dans l'île de Ténériffe, à Rotawa, on admire des dragonniers aussi remarquables par leurs dimensions que par leur port élégant.

En France on remarque quelques spécimens extraordinaires d'une flore gigantesque. Ce sont les châtaigniers qui obtiennent les plus formidables dimensions. Il en est près d'Evian, de superbes qui donnent un but de promenade aux touristes. A Neuvecelle, on en admire un qui a quatorze mètres de circonférence, ses énormes branches noueuses et vivaces ont un effet très pittoresque.

Le châtaignier était connu des Romains qui récoltèrent pour la première fois ses fruits aux environs de Castane, ville de la Pouille et c'est de là qu'est venu le nom de cet arbre : « *Castanea nucis*. »

Le châtaignier qui prospérait dans l'antiquité sur le mont Olympe, en Macédoine, sur les bords de la mer Noire, parvient à atteindre une grosseur prodigieuse. Le fameux châtaignier du Mont Etna, près de la ville d'Acì, a un tronc dont la circonférence mesure 160 pieds, c'est le plus colossal de tous ceux que l'on connaît. A Sancerre, dans le département du Cher, il en est un, déjà admirable, âgé de mille ans et qui mesure 30 pieds de contour.

De tels arbres sont des monuments aussi précieux que tous ceux qui ont été construits par la main des hommes et qui méritent d'être cités dans les guides de tourisme à l'égal des autres curiosités naturelles.

M. DESCHAMPS.

ADMINISTRATION DES DOMAINES DE S. A. S. M^{gr} LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de la Principauté de Monaco, le douze mai mil neuf cent vingt-six,

Au profit de l'Administration des Domaines de S. A. S. M^{gr} le Prince Souverain de Monaco, représentée par M. Charles Palmaro, Chevalier des Ordres de Saint-Charles et de la Légion d'Honneur, son Administrateur, demeurant et domicilié à Monaco ;

Contre :

1^o M. Marie-Louis DE LAGAUSIE et M^{me} Jeanne-Marie-Claire BÉRAIL, son épouse, propriétaires, demeurant ensemble à Monaco ;

2^o M. Jean-Louis-Auguste DE SAUNHAC et M^{me} Marie-Madeleine-Joséphine BÉRAIL, son épouse, propriétaires, demeurant ensemble à Toulouse ;

L'Administration des Domaines a été envoyée en possession :

D'une parcelle de terrain en nature de rochers ou friches, située à Monaco, quartier des Moneghetti, cadastrée n^o 471 de la section B, de la contenance approximative de deux mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés, confrontant : de l'ouest et du nord, le boulevard de l'Ouest ; du midi, la propriété Straforelli ; de l'est, le torrent de Sainte-Dévote.

Le dit immeuble reconnu nécessaire à l'élargissement du Pont de Sainte-Dévote, ainsi qu'il résulte des Ordonnances Souveraines des vingt-quatre février et quatorze novembre mil neuf cent vingt-quatre.

L'indemnité relative à cette expropriation a été fixée par le même jugement à la somme de neuf cent soixante-quinze mille francs, ci..... 975.000 fr.

Une expédition du dit jugement a été déposée aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco, pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur l'immeuble exproprié, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit Bureau dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi le dit immeuble en sera définitivement affranchi ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le vingt-neuf juillet mil neuf cent vingt-six.

L'Administrateur des Domaines,
CH. PALMARO.

ADMINISTRATION DES DOMAINES DE S. A. S. M^{gr} LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de la Principauté de Monaco, le trente juin mil neuf cent vingt-six,

Au profit de l'Administration des Domaines de S. A. S. M^{gr} le Prince Souverain de Monaco, représentée par M. Charles Palmaro, Chevalier des Ordres de Saint-Charles et de la Légion d'Honneur, son Administrateur, demeurant et domicilié à Monaco ;

Contre :

1^o M^{me} Joséphine LAMBIN, veuve de M. Charles PARIOT, propriétaire, demeurant à Monaco, villa des Glaïeuls ;

2^o M^{me} Céline-Jeanne PARIOT, épouse de M. Pascal LUCA, demeurant à Monaco, villa des Glaïeuls ;

3^o M^{me} Clémentine-Virginie PARIOT, épouse de M. Antoine OCELLI, demeurant à Nice ;

4^o M. Victor PARIOT, demeurant à Monaco, villa des Glaïeuls ;

L'Administration des Domaines a été envoyée en possession :

D'une parcelle de terrain, située à Monaco, quartier de la Condamine, cadastrée n^o 406 p. de la section B, d'une superficie approximative de cent vingt-quatre mètres carrés, confrontant, dans son ensemble : M. Sategna, les hoirs Mentiero, le surplus de la propriété des hoirs Pariot et le Domaine.

Le dit immeuble reconnu nécessaire à la construction d'une route entre le chemin Crovetto et la rue Plati, ainsi qu'il résulte de l'Ordonnance Souveraine du vingt-neuf août mil neuf cent douze.

L'indemnité relative à cette expropriation a été fixée par le même jugement à la somme de soixante mille francs, ci..... 60.000 fr.

Une expédition du dit jugement a été déposée aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco, pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur l'immeuble exproprié, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit Bureau, dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi le dit immeuble en sera définitivement affranchi ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le vingt-neuf juillet mil neuf cent vingt-six.

L'Administrateur des Domaines,
CH. PALMARO.

ADMINISTRATION DES DOMAINES
DE S. A. S. M^{te} LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de la Principauté de Monaco, le trente juin mil neuf cent vingt-six,

Au profit de l'Administration des Domaines de S. A. S. M^{te} le Prince Souverain de Monaco, représentée par M. Charles Palmaro, Chevalier des Ordres de Saint-Charles et de la Légion d'Honneur, son Administrateur, demeurant et domicilié à Monaco ;

Contre :

M^{me} Madeleine CATTRO-GORIA, veuve de M. le Marquis Nicolas SPAZIANO, propriétaire, demeurant à Monaco ;

L'Administration des Domaines a été envoyée en possession :

D'une parcelle de terrain d'une superficie approximative de cent cinquante-sept mètres carrés, sur laquelle est édifié un pavillon à usage de restaurant, située à Monaco, à l'angle de la rue Grimaldi et le boulevard Albert I^{er}, cadastré nos 170 p. et 171 p. de la section B, confrontant : du nord, la rue Grimaldi ; de l'est, le boulevard Albert I^{er} et le surplus de l'immeuble de M^{me} Spaziano ; de l'ouest, M. Genin.

Le dit immeuble reconnu nécessaire à l'élargissement de la rue Grimaldi, ainsi qu'il résulte des Ordonnances Souveraines des vingt-neuf février et quatorze novembre mil neuf cent vingt-quatre.

L'indemnité relative à cette expropriation a été fixée par le même jugement à la somme de quatre-vingt-trois mille francs, ci 83.000 fr.

Une expédition du dit jugement a été déposée aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco, pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur l'immeuble exproprié, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit Bureau dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi le dit immeuble en sera définitivement affranchi ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le vingt-neuf juillet mil neuf cent vingt-six.

L'Administrateur des Domaines,
CH. PALMARO.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

DE

L'Hôtel Windsor et ses Annexes

à Monte-Carlo

au Capital de 2.200.000 francs

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

« 1^o Statuts de la Société de l'Hôtel Windsor et ses Annexes à Monte-Carlo, Société anonyme monégasque au capital de 2.200.000 francs, établis, en brevet, aux termes d'un acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 11 mai 1926, et déposés, après approbation, au rang des minutes du dit notaire, par acte du 28 juin 1926 ;

« 2^o Déclaration de souscription et de versement de capital faite, par les fondateurs, suivant acte reçu, par le même notaire, le 28 juin 1926 ;

« 3^o Délibération de la première Assemblée Générale constitutive de la dite Société, tenue, à Monaco, au siège social, le 29 juin 1926, et déposée, avec toutes

« les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes du même notaire, par acte du 5 juillet 1926 ;

« 4^o Délibération de la seconde Assemblée Générale constitutive de la dite Société, tenue, à Monaco, au siège social, le 17 juillet 1926, et déposée, avec toutes les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes du même notaire, par acte du même jour, le 17 juillet 1926. »

Ont été déposées, le 24 juillet, présent mois, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 29 juillet 1926.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Matériel Commercial

(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-quatre juillet mil neuf cent vingt-six, enregistré, la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO, Société anonyme monégasque au capital de trente-huit millions de francs, dont le siège est à Monaco, a acquis :

De M. Paul CIOCO, ancien avocat-défenseur, imprimeur, demeurant 25, rue Grimaldi, quartier de la Condamine, à Monaco ;

La totalité des machines d'imprimerie et du matériel industriel, sans aucune exception ni réserve, servant à l'exploitation du fonds de commerce d'imprimerie, typographie, timbrage, reliure, dorure et photogravure, que le dit M. Paul Cioco possédait et faisait valoir, sous la dénomination de *Imprimerie Rives-d'Azur*, 15, rue Caroline, à Monaco (Condamine).

Les créanciers de M. Paul Cioco, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 29 juillet 1926.

Pour extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Aux termes des Statuts de la Société anonyme de l'Hôtel Windsor et ses Annexes à Monte-Carlo, dressés, en brevet, par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le onze mai mil neuf cent vingt-six, et déposés, après approbation, au rang des minutes du même notaire par acte du vingt-huit juin suivant, M. Gabriel FAU, M^{me} Magdeleine LIQUET, veuve de M. Antoine GAILLARD, M. Albert-Michel GAILLARD fils, et M. Louis CAIRO, tous hôteliers, demeurant Hôtel Windsor, boulevard du Nord, à Monte-Carlo, ont apporté à la dite Société, chacun pour sa quote-part et conjointement pour le tout, le fonds de commerce dénommé *Hôtel Windsor* qu'ils exploitaient, comme associés en nom collectif, boulevard du Nord, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), dans un immeuble appartenant à M^{me} Michélet, née Vial, avec annexes dans deux villas appelées *Villa Shakespeare* et *Villa Milton*, dépendant de la succession de M. Clarke, et *Villa Isabelle*, appartenant à M. Fau et aux ayants droit de feu M. Antoine Gaillard père.

Les créanciers de M. Fau, de M^{me} veuve Gaillard, de M. Gaillard fils et de M. Cairo, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition,

sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 29 juillet 1926.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Bail Commercial

(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le treize juillet mil neuf cent vingt-six, enregistré ;

M. Ferdinand BRUN, ancien bijoutier-joaillier, demeurant ci-devant villa Oasis, avenue Roqueville, à Monte-Carlo, et actuellement 51, boulevard Saint-Michel, à Paris, a cédé et transporté :

A LA SOCIÉTÉ COMMERCIALE DES CHAUSURES BALLY-CAMSAT, société anonyme française au capital de six millions de francs, dont le siège est 95bis, boulevard Richard-Lenoir, à Paris ;

Tous ses droits, pour le temps qui en reste à courir, à compter du quinze juillet mil neuf cent vingt-six jusqu'au quinze octobre mil neuf cent quarante, date de son expiration, au bail d'une boutique à deux vitrines et une porte, située avenue de la Costa, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), dépendant de l'immeuble dans lequel est exploité l'*Hôtel Savoy* appartenant à M^{me} Jeanne-Marie-Mélanie Sangiorgio, veuve de M. Claude Voiron, et à M^{me} Jeanne-Claudine Voiron, veuve de M. Léopold Neumann, le dit bail consenti, par les dites dames, à M. Brun, suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, les vingt-sept octobre et douze novembre mil neuf cent vingt-cinq, enregistré et transcrit.

Les créanciers de M. Ferdinand BRUN, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 29 juillet 1926.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Cession de Bail Commercial

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 5 juin 1926, enregistré, MM. CORBE et fils, 15, rue Louis, Monaco, ont cédé à M^{me} GIMPIED, demeurant à Verville (S.-et-O.), le droit pour le temps restant à courir au bail des locaux qu'ils occupent actuellement villa Canis, 15, rue Louis.

Oppositions, s'il y a lieu, chez M. Maurice, bijoutier, 15, boulevard Albert I^{er}, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Premier Avis

M. Louis MELCHIORRE a vendu à M. Laurent CARENZI une voiture auto-landulet Spa, portant le numéro de taxi 158.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, boulevard de l'Observatoire, n^o 26, Monaco.

Premier Avis

M. Stefano CHIZZOLA, garagiste, a vendu à M. Jacques GANDOLFO, demeurant à Monte-Carlo, maison Sangiorgio, pont de la Rousse, une auto Isotta-Fraschini, n^o de taxi 123.

Oppositions reçues dans les délais légaux, chez M. Orecchia, expert-comptable, 1, rue Grimaldi, Condamine.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 18 mars 1926, enregistré, M^{me} Raffaëlina BERIO, épouse séparée judiciairement de corps et de biens de M. J.-B. Raibatti, demeurant à Monaco, 4, rue de la Colle, a acquis du dit M. Jean-Baptiste RAIBATTI, commerçant, demeurant autrefois à Monaco et actuellement à Vintimille, Piani di Camporosso, via Nazionale, n° 7, le fonds de commerce de buvette, restaurant, vins à emporter et comestibles, exploité à Monaco, 4, rue de la Colle.

Les créanciers de M. J.-B. Raibatti, s'il en existe, sont priés de former opposition entre les mains de l'acquéreuse, au fonds vendu, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux.

L'ARGUS DE LA PRESSE*, continuant ses travaux de documentation, publie une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. Ce travail précis et ordonné contient plus de 10.000 noms de journaux de notre langue, publiés tant en France qu'aux pays les plus éloignés.

* 37, rue Bergère, Paris (IX^e).**SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT****INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS**

Société Anonyme fondée en 1868.

Capital : **75 millions**. - Réserves : **25.850.000**.Siège social à **MARSEILLE, 75, rue Paradis.**Succursale à **PARIS, 4, rue Auber.**Président : **M. Edouard Cazalet.****Groupe des Agences de Nice :**

NICE, 45, boulevard Dubouchage. =====

MONTE CARLO (Park-Palace). =====

MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi. =====

MENTON, 1, rue de Verdun. =====

Correspondants dans toutes les villes de France et principales villes de l'Étranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

Comptoir National d'Escompte**DE PARIS**Société Anonyme au Capital de **250 millions** de francs entièrement versés.**AGENCES DE**MONTE CARLO : *Galerie Charles III*
LA CONDAMINE : *25, Boulevard Albert I^{er}*
MENTON : *Avenue Félix-Faure*Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-fortsCaveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux**MAISONS POUR TOUS**

La *Revue pratique de l'Habitation et du Foyer*, édition exceptionnelle de *Jardins et Basses-Cours*, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.
Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

MONTE CARLO**SAISON DE BAINS DE MER****PLAGE DE LARVOTTO**Etablissement ouvert toute la journée
de 9 heures à 19 h. 30

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGEBUFFET DE 1^{er} ORDRE

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE

DESSERT L'ETABLISSEMENT

et part toutes les demi-heures
de la place du Casino**CRÉDIT FONCIER DE MONACO**

Banque Monégasque

Siège Social : **11, boulevard Albert I^{er}, Monaco**

Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à **MONTE CARLO**

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)

Téléphones : 2-93 et 5-55

Prêts Hypothécaires.

Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.

Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.

Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.

Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.

Paiement de coupons. — Avances sur titres.

Ordres de Bourse. — Valeurs locales.

Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.

Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

ASSURANCES**Incendie - Vie - Accidents - Vol**

L. PERUGGIA

Direction : **Place Cassini, NICE****L'Abeille**

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La FoncièreLA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
REUNIES.
Comp^{te} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.**La Préserveurice**C^{ie} Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT (6, avenue de la Gare, Monaco
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.**APPAREILS et PLOMBERIE
SANITAIRES****Henri CHOINIÈRE**

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL

Distribution d'Eau chaude.

ASSURANCESINCENDIE — VIE — ACCIDENTS — VOL
RENTES VIAGÈRES — CHOMAGE**LA FRANCE** =====

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1837

A PARIS, 14, rue de Grammont

Capital social : 20 millions

LA CONCORDE =====

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1905

A PARIS, 72, rue Saint-Lazare

Capital social : 10 millions

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

1, avenue Crovetto (boulevard de l'Ouest), MONACO

— Téléphone (5-54). —

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 septembre 1925. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 26087, 29075, 34215, 39130, 43200 à 43202, 43523 à 43528, 46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50954 à 50956, 53011, 53225, 53882, 56337, 58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839, 62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 novembre 1925. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le n^o 838.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 novembre 1925. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 17043; et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 22191, 28961, 28962, 33712, 38949 à 38951 inclus, 38961, 55089.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 25 mars 1926. Dix-sept Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 18652 à 18656 inclus, 64314, 64320 à 64323 inclus, 165791 à 165797 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1926. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 917, 4665, 6887 et 19418.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 35225.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 14 juin 1926. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le numéro 433.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 30 juin 1926. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 10487 et 36095.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Charles Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 juillet 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 45286, 311363 et 6512.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 514, 3074, 21940, 26004, 41939, 42262, 45250, 47796, 49476 et 49583.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1926. Deux Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 717 et 25558.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 9 mars 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38951.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mars 1926. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 38950 et 55089.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 avril 1926. Dix Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 4141, 4142, 8879, 8880, 10555, 15676 à 15680 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1926. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 28961, 28962 et 33712.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 14 juin 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 22556.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : **LOUIS AUREGLIA.**

Imprimerie de Monaco. -- 1926.